



Siège régional :

11400 Parkside Drive

Suite 300

Knoxville, TN 37934

Etats-Unis d'Amérique

MANUEL QUALITÉ POUR LES FOURNISSEURS AU NIVEAU MONDIAL

Rev A - 18 avril 2022

Table des matières

1.0 Vue d'ensemble

- 1.1 Introduction
- 1.2 Objectif
- 1.3 Champ d'application
- 1.4 Responsabilités
- 1.5 Conformité aux lois et règlements
- 1.6 Réception et acceptation du contenu du SQM (« *Supplier Quality Manual* »)

2.0 Principales exigences de qualité

- 2.1 Exigences relatives au système de gestion de la qualité
- 2.2 Exigences de traçabilité
- 2.3 Exigences en termes de conservation des dossiers

3.0 Approbation / Qualification des fournisseurs

- 3.1 Qualification des nouveaux fournisseurs
- 3.2 Évaluation du site du fournisseur

4.0 Approbation des pièces

- 4.1 Processus d'approbation des pièces pour la production (PAPP)
- 4.2 Inspection du premier article

5.0 Mesure corrective

- 5.1 Non-conformité
- 5.2 Réponse du fournisseur
- 5.3 Remboursement des coûts

6.0 Demande de dérogation du fournisseur

7.0 Contrôle des modifications

8.0 Emballage, étiquetage et manutention

- 8.1 Emballage et manutention
- 8.2 Étiquetage
- 8.3 Documentation
- 8.4 Produit à durée de vie limitée

9.0 Gestion des sous-fournisseurs

10.0 Performance des fournisseurs

Section 1.0 - Vue d'ensemble

1.1 Introduction

Dura-Line LLC, membre du groupe d'entreprises Orbia, a son siège social à Knoxville, Tennessee, États-Unis d'Amérique. Dura-Line conçoit et fabrique des tuyaux et des accessoires en plastique pour ses clients dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie et de l'électricité. Avec des sites aux États-Unis, au Canada et dans le monde entier, la société répond aux besoins de ses clients partout dans le monde. Notre objectif est de définir la norme de qualité pour les tuyaux/conduites et accessoires en plastique.

Politique Qualité de Dura-Line

Tous les partenaires de Dura-Line s'engagent à fournir des produits de la meilleure qualité, en temps voulu, avec un excellent service support, qui doit répondre aux exigences requises et aux attentes ou les dépasser.

En nous concentrant sur l'amélioration continue et la satisfaction du client, nous maintiendrons les standards les plus élevés dans notre secteur.

Les fournisseurs sont considérés comme faisant partie intégrante de l'entreprise. Les capacités de nos fournisseurs permettent à Dura-Line d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs. Les relations avec nos fournisseurs sont fondées sur des principes directeurs pour une qualité parfaite et des pratiques permettant d'atteindre le meilleur niveau en termes de performance, livraison, service et coût général. En tant que tels, tous les fournisseurs doivent se conformer aux politiques définies dans le Manuel Qualité pour les Fournisseurs au niveau mondial (« *Supplier Quality Manual* » ou « SQM »).

1.2 Objectif

L'objectif de ce Manuel Qualité pour les Fournisseurs au niveau mondial (SQM) est de définir les exigences requises en matière d'achat et de qualité nécessaires pour s'assurer d'une collaboration réussie entre Dura-Line et ses fournisseurs. En plus des exigences contenues dans ce manuel, le fournisseur s'engage sur les points suivants :

- Le fournisseur doit fournir des produits sans défaut qui répondent aux exigences et/ou aux normes de conception.
- Le fournisseur doit fournir des produits qui respectent à 100% les délais de livraison.
- Le fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables ainsi qu'au Code de Conduite des Fournisseurs de Dura-Line et au Code d'Éthique d'Orbia.

1.3 Champ d'application

Ce SQM définit les exigences minimales de qualité pour tous les fournisseurs de matériaux de production et de produits à Dura-Line. Les exigences contenues dans ce manuel viennent en complément des conditions contenues dans les documents d'approvisionnement et d'achat, les dessins techniques et/ou les spécifications de Dura-Line,

et ne les remplacent ou modifient pas. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs propres fournisseurs acceptent également de se conformer au SQM.

Le SQM définit la politique générale ; toutefois, lorsque cela est nécessaire, les fournisseurs peuvent obtenir des informations complémentaires auprès du ou des contacts du département en charge des achats au niveau mondial (« *Global Procurement* »). Toutes les questions ou informations supplémentaires requises en ce qui concerne les éléments concernant la qualité doivent être adressées au(x) contact(s) du département Qualité Fournisseurs. En cas de problème d'interprétation contradictoire, l'ordre de préséance suivant s'applique :

- Contrat d'approvisionnement et d'achat
- Spécification ou dessin
- SQM

1.4 Responsabilités

Les départements Achats et Qualité Fournisseurs de Dura-Line sont responsables du déploiement du SQM et ont autorité pour s'assurer que tous les fournisseurs répondent et remplissent les exigences requises.

Les fournisseurs sont tenus de s'assurer que les produits fournis à Dura-Line répondent aux exigences et/ou aux normes de conception et assument l'entière responsabilité de la qualité des produits livrés à Dura-Line. L'approbation et la vérification par Dura-Line des installations, des systèmes, des registres et des produits du fournisseur n'exonèrent pas le fournisseur de sa responsabilité de fournir à Dura-Line un produit conforme, ni n'empêchent un rejet ultérieur par le client de Dura-Line. Un produit conforme est défini comme un produit qui est conforme au Contrat d'approvisionnement et d'achat et/ou au bon de commande, au dessin et/ou à la spécification concernés, ainsi qu'à ce SQM.

1.5 Conformité aux lois et règlements

Dura-Line déploie des activités dans le monde entier. Le fournisseur doit reconnaître que les obligations et les exigences de Dura-Line s'étendent à tous les pays où Dura-Line mène des activités et que, dans certains cas, Dura-Line et ses fournisseurs sont tenus de mener leurs activités conformément aux lois d'autres pays dans lesquels Dura-Line a des activités. Le fournisseur doit respecter toutes les lois, règles et réglementations concernant la fabrication, l'importation, la fourniture et la livraison de tous produits et la prestation de tous services. Ces lois, règles et réglementations comprennent (notamment) celles concernant la lutte contre la corruption, les contrôles à l'exportation, l'esclavage moderne, les minéraux en provenance de zones de conflit et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur doit maintenir des politiques et procédures adéquates pour assurer ce respect des règles par ses représentants, ses sous-traitants et ses propres fournisseurs. Sans préjudice de la partie précédente de ce paragraphe, le fournisseur doit à tout moment se conformer au Code d'Ethique d'Orbia (disponible sur www.orbia.com) et au Code de Conduite des Fournisseurs de Dura-Line (tel que fourni régulièrement au fournisseur par écrit).

1.6 Réception et acceptation du contenu du SQM

Avant de recevoir une commande de Dura-Line, tous les fournisseurs doivent lire le SQM et confirmer leur engagement de se conformer à son contenu et à ses exigences requises.

Ce manuel peut être mis à jour périodiquement par Dura-Line. Pour vérifier le numéro de version ou obtenir la dernière version de ce document, contactez le représentant Qualité Fournisseur ou le représentant Achats de Dura-Line. Il est de la responsabilité des fournisseurs de se procurer et d'utiliser la version en vigueur du présent document. Si un fournisseur n'est pas en mesure de respecter une disposition modifiée, il doit immédiatement en notifier la raison par écrit à Dura-Line.

Section 2.0 - Principales exigences de qualité

2.1 Exigences relatives au système de gestion de la qualité

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir à jour un Système de Gestion de la Qualité (SGQ) qui est certifié ISO9001 (de préférence), conforme à ISO9001 ou un SGQ qui est accepté par Dura-Line. Tous les fournisseurs doivent remplir et soumettre un questionnaire d'enquête sur le Système de Qualité des Fournisseurs de Dura-Line et fournir une copie de leur manuel qualité si demandé. Un audit de site peut être exigé avant l'attribution d'un marché et/ou pendant la relation commerciale entre Dura-Line et ses fournisseurs.

Les certifications de tiers doivent provenir d'un organisme de certification accrédité. Le fournisseur doit informer immédiatement le représentant Qualité Fournisseur ou le représentant Achats de Dura-Line de tout changement de périmètre, toute mise à jour, tout retrait ou tout refus de certification par une tierce partie. Un changement de nom, de propriété ou d'emplacement des installations du fournisseur doit faire l'objet d'une revue par Dura-Line.

2.2 Exigences de traçabilité

Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits sont traçables en ce qui concerne les matières premières ou composants utilisés dans le processus de fabrication, les opérations de production, la date de fabrication, les modifications (si applicable) et les dossiers de l'évaluation de la conformité. Tous les produits expédiés à Dura-Line doivent toujours être identifiés de manière formelle afin d'assurer la traçabilité par le biais de numéros de lot, de codes de date ou par d'autres moyens, le cas échéant.

2.3 Exigences en termes de conservation des dossiers

Les dossiers relatifs au contrôle des processus, au contrôle des produits et à la qualité doivent être conservés de manière à rester lisibles et à pouvoir être consultés sur demande. Les dossiers doivent inclure des données de qualité précises, actualisées et complètes. Il est nécessaire de conserver les fiches de données de sécurité (FDS ou « *Material Safety Data Sheets* » ou « *MSDS* »), les certificats d'analyse, la documentation des processus, les rapports d'inspection du premier article, les résultats des tests, et d'autres informations le cas échéant. Les

dossiers doivent être conservés pendant au moins sept (7) années civiles ou pendant une période respectant les règles standards du secteur, la période la plus longue étant retenue. Les dossiers relatifs aux matériaux et aux services non liés à la production doivent être conservés pendant au moins trois (3) années civiles, ou pendant une période respectant les règles standards du secteur, la période la plus longue étant retenue.

Section 3.0 - Approbation / Qualification des fournisseurs

3.1 Qualification des nouveaux fournisseurs

L'équipe d'évaluation des fournisseurs de Dura-Line, composée de représentants Achats, Qualité, Finance et Ingénierie (si applicable), évaluera tous les nouveaux fournisseurs. Tous les nouveaux fournisseurs potentiels devront soumettre la documentation définie dans la Politique Achats au niveau mondial (« *Global Procurement Policy* »¹). En complément, il pourra être demandé au fournisseur de soumettre l'un ou l'ensemble des éléments suivants :

- Enquête sur le Système de Qualité des Fournisseurs
- Manuel Qualité et/ou certification(s) sectorielle(s)
- Audit d'intégration des fournisseurs

En plus de l'évaluation de l'entreprise et du système qualité, le fournisseur candidat peut également faire l'objet d'une évaluation/ d'un audit fournisseur sur site afin d'évaluer l'efficacité du fournisseur dans des domaines fonctionnels clés tels que l'approvisionnement, l'ingénierie, la fabrication et la qualité.

Sur la base d'une évaluation positive des informations ci-dessus, un fournisseur peut être considéré comme approuvé et ajouté à la Liste des Fournisseurs Approuvés de Dura-Line. Les membres des équipes Achats, Qualité et/ou Ingénierie travailleront avec le fournisseur pour faciliter les exigences de qualification spécifique pour les matériaux ou les composants (voir le paragraphe « Approbation des pièces »).

3.2 Évaluation du site du fournisseur

Dura-Line se réserve le droit d'effectuer un audit initial et/ou périodique sur site en ce qui concerne les installations du fournisseur, ses systèmes de qualité, ses dossiers et ses produits prêts à être expédiés. Le personnel et les installations de mesure et d'essai du fournisseur devront être mis à disposition si nécessaire pour permettre l'évaluation.

Section 4.0 - Approbation des pièces

- a) Les pièces, composants et/ou matériaux achetés doivent être approuvés pour la production par Dura-Line. Il est de la responsabilité du fournisseur de répondre à toutes les exigences et/ou normes de conception.

¹ Note de traduction : ce terme est aussi laissé entre parenthèses en anglais car il n'est pas certain que cette politique existe en français.

- b) Les fournisseurs ne sont pas autorisés à commencer l'expédition de matériaux pour la production² à destination de Dura-Line avant l'approbation des pièces/du processus. Les petites quantités de pièces destinées aux essais techniques et pour les besoins d'échantillons constituent la seule exception à cette règle.
- c) Une revue des dessins/spécifications sera effectuée avant le processus d'approbation des pièces pour la production.
- d) Les règles relatives à l'approbation des pièces sont à la discrétion de Dura-Line.
- e) Le processus d'approbation des pièces doit être suivi pour la première unité de production ainsi que pour toutes les révisions ultérieures de la pièce.

4.1 Processus d'approbation des pièces de production (PAPP)

Le processus d'approbation des pièces de production (PAPP en français ou « *Production Part Approval Process* » ou « *PPAP* » en anglais) certifie que les fournisseurs peuvent produire selon la même méthode et de manière répétée un produit qui répond à toutes les exigences requises. Un PAPP contient plusieurs des éléments suivants : Inspection du premier article, diagramme de flux de processus, plan de contrôle, études de capacité, processus d'analyse des modes de défaillance et de leurs effets (processus AMDE), résultats des tests fonctionnels, résultats des tests de matériaux, etc.

Dura-Line déterminera les exigences du PAPP qui devront faire l'objet d'une revue. Toute la documentation doit être transmise électroniquement au représentant Qualité Fournisseurs pour revue. Dans la plupart des cas, une inspection du premier article sera la seule exigence PAPP.

4.2 Inspection du premier article

- a) Le rapport d'inspection du premier article doit être soumis en utilisant la première unité de la production.
- b) Le rapport d'inspection du premier article doit comprendre les éléments suivants :
 - i. numéro de pièce,
 - ii. niveau de révision,
 - iii. nom du fournisseur,
 - iv. date de l'inspection,
 - v. caractéristiques dimensionnelles / spécifications,
 - vi. zone de dessin (le cas échéant),
 - vii. identification des outils de mesure,
 - viii. résultats des mesures réelles,
 - ix. l'indication de la conclusion de l'inspection (c'est-à-dire : réussite, échec),
 - x. numéro du bon de commande,
 - xi. conclusion générale sur l'approbation,
 - xii. signature de la personne autorisée, titre et date,

² Note de traduction : la version anglaise indique « shipment of production quality material », cela a été traduit en français par « expédition de matériaux pour la production », à vérifier.

- xiii. un dessin « comportant des bulles d'informations »³ (si applicable) doit être fourni pour tous les dessins avec plus de 20 dimensions.
- c) Les documents justificatifs, tels que les certificats de conformité des matériaux ou des procédés spéciaux, doivent être inclus dans le dossier sur le « premier article ».
- d) Toute la documentation doit être transmise par voie électronique au représentant Qualité Fournisseurs pour revue.

Section 5.0 - Mesure corrective

Les fournisseurs de Dura-Line sont responsables de la fourniture de produits conformes tels que définis au paragraphe 1.4. Si des problèmes de qualité surviennent, le fournisseur est tenu de déterminer la cause à l'origine et la mesure corrective pour corriger le problème et s'assurer qu'il ne se reproduira pas. Les fournisseurs assisteront Dura-Line avec un support technique et un support sur le terrain (si nécessaire) pour rectifier toute non-conformité substantielle. Dura-Line se réserve le droit de se faire rembourser les dépenses justifiées par les fournisseurs pour les échecs de performance liés aux problèmes de qualité et de livraison.

5.1 Non-conformité

Les produits non conformes peuvent être identifiés à tout moment⁴ chez Dura-Line, et notamment lors de l'inspection à la réception, de l'utilisation, de la consommation, de l'assemblage ou de l'emballage. Les non-conformités peuvent également être découvertes pendant la surveillance, la validation ou chez le client final. Si une non-conformité est découverte par le fournisseur après que les produits ont quitté l'usine du fournisseur, le service Qualité Fournisseurs de Dura-Line doit être informé par courriel de la non-conformité des produits expédiés dans les 24 heures suivant la découverte de la non-conformité par le fournisseur. Le fournisseur ne doit pas informer directement le client direct de Dura-Line de la non-conformité, sauf si la loi l'exige.

Les fournisseurs seront informés par le biais d'une demande d'action corrective du fournisseur (« *Supplier Corrective Action Request* » or « *SCAR* ») dès la détection d'un produit non conforme. Les produits non conformes découverts chez Dura-Line peuvent être traités des différentes manières qui suivent, à la discrétion de l'entité Dura-Line :

- a) Rejeté - lot entier rejeté et renvoyé au fournisseur.
- b) Arrangé, examiné⁵ ou retravaillé - à réaliser dans les installations de Dura-Line. Les ressources du fournisseur ou d'une tierce partie peuvent être requises pour assister.
- c) Accepté via une dérogation - le produit sera mis en attente chez Dura-Line jusqu'à l'approbation de la dérogation (voir le paragraphe Demande de dérogation du fournisseur).

5.2 Réponse du fournisseur

³ Note de traduction : vérifier la compréhension de « ballooned drawing ».

⁴ Note de traduction : attention, la version anglaise comprend deux fois « at any time », à corriger.

⁵ Note de traduction : vérifier la compréhension de « sorted » et « screened » d'un point de vue technique.

Le fournisseur doit prendre des mesures immédiatement après la réception d'une SCAR.

- a) Le fournisseur doit accuser réception de la SCAR dans les 24 heures.
- b) Le fournisseur doit fournir un plan de remédiation dans les 48 heures suivant la réception de la SCAR.
- c) Le fournisseur doit fournir un plan d'action corrective à court terme avec un calendrier pour remplacer le produit non conforme par un produit conforme dans les 72 heures suivant la réception de la SCAR.
 - a. Les expéditions ultérieures approuvées doivent inclure l'identification de la certification afin que Dura-Line puisse facilement identifier l'expédition certifiée sans défaut.
- d) Le fournisseur doit effectuer une recherche approfondie de la cause à l'origine (les outils à envisager sont : 8D (méthode des 8 disciplines), 5 « Pourquoi », etc.).
- e) Le fournisseur doit mettre en œuvre une action corrective solide pour éviter que cela ne se reproduise. La cause à l'origine et l'action corrective doivent être soumises dans le cadre de la SCAR⁶ avant la date requise. Si la mesure corrective ne peut pas être entièrement mise en œuvre à la date requise de la SCAR, le plan d'action corrective avec des dates applicables doit être soumis. La SCAR restera ouverte jusqu'à ce que toutes les mesures correctives soient mises en œuvre.
- f) Le sort réservé au produit suspect ou non conforme (c'est-à-dire mise au rebut, retour, réfection) doit être communiquée par le fournisseur dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande. Si aucune communication n'est reçue, Dura-Line éliminera⁷ le produit. Lors de la décision quant au sort réservé au produit suspect ou non conforme, le fournisseur doit s'assurer qu'aucun compromis sur la qualité ne sera fait. Une autorisation de retour de matériel (« *Return Material Authorization* » ou « RMA ») devra être traitée dans les 5 jours ouvrables pour tout produit non conforme.

Dura-Line se réserve le droit d'effectuer une vérification de la mesure corrective dans les installations du fournisseur et/ou du sous-fournisseur afin d'évaluer l'efficacité de la mesure corrective.

5.3 Remboursement des coûts

Dura-Line se réserve le droit de récupérer les coûts supportés en raison de problèmes de qualité sur le produit acheté. Dura-Line se réserve le droit de prélever un montant forfaitaire sur le fournisseur pour chaque SCAR afin de compenser ces coûts.

Section 6.0 - Demande de dérogation du fournisseur

Le fournisseur doit informer par écrit le représentant des Achats de Dura-Line ainsi que le représentant Qualité Fournisseurs dès qu'il soupçonne que le produit à expédier n'est pas conforme aux exigences requises en matière de conception/ de matière.

- a) Une demande de dérogation doit être soumise et doit inclure la raison pour laquelle le produit s'est écarté des spécifications (en démontrant une compréhension de la cause à l'origine de la non-conformité).

⁶ Note de traduction : la version en anglais indique « on the SCAR », est-ce que le SCAR est également une plate-forme où les requêtes sont enregistrées ?

⁷ Note de traduction : l'utilisation de « disposition » ici n'est pas très claire, vérifier que cela veut bien dire que le produit sera éliminé par Dura-Line.

- b) La dérogation doit être demandée pour une quantité connue.
- c) Une fois que la quantité a été expédiée par le fournisseur, aucun produit non conforme supplémentaire ne devra être expédié.
- d) Une prolongation de la dérogation peut être demandée si nécessaire.
- e) Le fournisseur doit fournir la date, le numéro de commande et/ou le numéro de lot de la première expédition de produit qui répond à toutes les exigences.

Tout fournisseur qui expédie des produits à Dura-Line avant d'avoir obtenu une dérogation approuvée ou après que la quantité prévue dans la dérogation a été atteinte, peut être tenu de venir mettre à niveau les produits chez Dura-Line ou de se voir retourner les produits à ses frais. Si la mise à niveau doit être effectuée chez Dura-Line en raison des besoins de la production et que le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une assistance dans les délais requis, Dura-Line ou un tiers effectuera la mise à niveau et le fournisseur sera responsable de tous les frais encourus.

Section 7.0 - Contrôle des modifications

Le fournisseur ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de Dura-Line, apporter de modifications à la conception, au processus ou au matériau du produit qui pourraient affecter la forme, l'adéquation ou la fonction du produit fourni. Tous les changements proposés sur les matériaux de production fournis doivent être correctement documentés et approuvés par écrit avant leur mise en œuvre. Une nouvelle soumission dans le cadre du processus d'approbation des pièces peut être nécessaire. Les exemples de changements proposés qui nécessitent une approbation comprennent (sans que cette liste ne soit limitative) :

Processus :

- Déplacement de l'équipement de production
- Modifications des machines/équipements de production
- Nouveaux équipements de production
- Changement de site de production
- Transfert, remise à neuf, réparation, remplacement ou ajout d'outils.
- Modifications de la fréquence ou de la méthode d'essai des produits/matériaux
- Externalisation d'une opération actuellement effectuée en interne ou vice versa.
- Changements qui ont lieu chez les sous-fournisseurs

Conception :

- Modification de la méthode de construction ou d'assemblage
- Changement pour un matériau ou une méthode de construction optionnel (y compris l'emballage)
- Changements de matériaux constitutifs
- Changements dans l'approvisionnement en matériaux constitutifs
- Changements de dimensions
- Changements esthétiques

Section 8.0 - Emballage, étiquetage et manutention

8.1 Emballage et manutention

Tous les produits/matériaux doivent être emballés, conditionnés, marqués et généralement préparés pour l'expédition d'une manière qui est (1) conforme aux bonnes pratiques commerciales, sauf indication contraire particulière, et (2) appropriée pour assurer l'arrivée à bon port du produit/matériau. Un emballage endommagé entraînant un produit suspecté d'être endommagé sera considéré comme non conforme et pourra faire l'objet d'un retour ou d'une réparation / réfection aux frais du fournisseur si cela est jugé nécessaire.

Le fournisseur doit s'assurer que tous les emballages sont propres et exempts de débris, de matières étrangères et de dommages. Tous les emballages et le bois de calage retournables doivent être propres. Si les emballages retournables ne sont pas propres, ils peuvent être rejetés à la réception.

Dans les expéditions contenant plusieurs numéros de pièces, chaque numéro de pièce doit être emballé et étiqueté séparément pour faciliter la réception chez Dura-Line.

8.2 Étiquetage

Le fournisseur doit marquer chaque conteneur, boîte ou palette avec les informations nécessaires au levage, à la manutention et à l'expédition. Les fournisseurs doivent s'assurer que l'emballage est suffisant pour protéger le produit contre les dommages liés à l'expédition (entailles, bosses, pliures, rayures, etc.). Le fournisseur doit également s'assurer que tous les éléments emballés sont identifiés de manière pérenne et lisible. Chaque envoi doit être marqué du numéro de pièce Dura-Line, de la quantité, du numéro de lot et/ou du code de date, du numéro de commande Dura-Line et de toute autre élément requis spécifié, le cas échéant.

8.3 Documentation

Une liste de colisage et un certificat de conformité doivent accompagner chaque envoi et être attachés à l'extérieur du carton dans une enveloppe d'expédition. Le certificat de conformité doit fournir l'assurance que le travail sur chaque numéro des pièces comprises dans l'expédition a été effectué conformément aux exigences de Dura-Line. Le certificat de conformité peut être un document séparé ou être inclus dans la documentation de colisage.

La liste de colisage doit contenir :

- Numéro du bon de commande Dura-Line
- Numéro(s) de pièce Dura-Line
- Description de la pièce (s)
- Nom du fournisseur
- Quantité (si plusieurs numéros de pièces, la quantité de chaque numéro de pièce doit être indiquée)

Le certificat de conformité doit contenir :

- Numéro du bon de commande Dura-Line
- Numéro(s) de pièce Dura-Line
- Quantité (si plusieurs numéros de pièces, la quantité de chaque numéro de pièce doit être indiquée)
- Numéro de lot et/ou code de date
- Déclaration de conformité : "Les matériaux et les processus utilisés pour produire le(s) article(s), les composants, les pièces, le matériel, décrits sur ce bon de commande sont conformes à toutes les exigences du bon de commande, aux spécifications référencées ou aux exigences spéciales."
- Signature et titre du dirigeant dûment autorisé ou du représentant du Contrôle Qualité du fournisseur.

8.4 Produit à durée de vie limitée

Le fournisseur doit identifier le produit et/ou le(s) conteneur(s) de produits à durée de vie limitée avec la date de fabrication ou la date d'expiration, ainsi que les conditions spéciales de stockage et de manipulation, en plus des exigences habituelles d'identification. Lorsque le produit a une durée de vie limitée, un certificat de durée de vie du produit doit accompagner chaque envoi. Sauf indication contraire, une durée de vie d'au moins 80 % doit être restante à la réception chez Dura-Line.

Section 9.0 - Gestion des sous-fournisseurs

Le fournisseur est responsable de la qualité de sa base d'approvisionnement et doit s'assurer que tous les articles achetés à ses propres fournisseurs sont conformes au SQM et aux exigences de Dura-Line. Le fournisseur doit s'assurer que les dispositions/exigences/spécifications applicables sont transmises à ses sous-fournisseurs, y compris en matière de conformité au système de qualité. Tous les sous-fournisseurs sont également tenus de se conformer aux exigences d'approbation des pièces. Le fournisseur a la responsabilité finale de s'assurer que le produit fourni à Dura-Line répond à toutes les exigences et/ou normes de conception. Pour les projets critiques ou complexes, Dura-Line se réserve le droit de demander une vérification sur site des processus du sous-fournisseur. Dans ces cas, Dura-Line collaborera avec le fournisseur direct pour prendre les dispositions nécessaires.

Section 10.0 - Performance des fournisseurs

Dura-Line utilise un système de notation des fournisseurs ou « Supplier Scorecard » pour contrôler la performance des fournisseurs dans différents domaines, y compris dans le domaine de la qualité, la livraison dans les délais, les coûts, et le service client. Les « Scorecards » sont un outil permettant à la fois à Dura-Line et au fournisseur d'identifier les domaines où il est possible d'améliorer les performances. La « Scorecard » peut être utilisée comme référence lors de la prise de décisions stratégiques, il est donc important que les fournisseurs surveillent leurs « Scorecards » et prennent des mesures pour traiter tous les sujets qui nécessitent une attention particulière.

1. Historique des révisions

Révision #	Date	Document # / Description de la révision	Préparé par	Vérfié par Approuvé par	Remarques
A	4/18/2022	Émission initiale	Candace Vance	Silvia Zubizar & Eddie Wysmierski	Version initiale